

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_112

**Objet : Approbation de
la dissolution de la SPL AREA**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le **FRANÇAISE**

ID : 013-200035087-20240620-DEL2024_112-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel
Renaissance à Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 juin 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER*).

Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET*), Mme Annie SALZE (*donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne son pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne son pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), Mme Cécile MONDET (*donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉ :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

Mme la Présidente expose que par délibération n°139/2017 du 7 décembre 2017, Terre de Provence Agglomération est entrée dans le capital de l'AREA en souscrivant à une participation de 1 action de la SPL Area d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 2 945 euros par action, soit la somme de 3 098 euros.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le capital de la SPL Area est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant l'actionnaire majoritaire.

Par délibération du 23 juillet 2021, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté le principe du transfert et de la reprise en régie des activités de la Société Publique Locale AREA et de son groupement d'intérêt économique.

La dissolution effective de la SPL doit aboutir au mois de juillet 2024.

Dans ce cadre, il est demandé aux vingt-six actionnaires minoritaires de programmer l'échéance de dissolution amiable anticipée par délibération concertée.

Le bureau communautaire du 6 juin dernier a validé cette dissolution.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette dissolution.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles L.1531-1 et L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°139/2017 du 7 décembre 2017 approuvant la prise d'actionnariat de Terre de Provence au sein de la Société Publique Locale AREA,

VU les statuts de la Société Publique Locale AREA, notamment son article 38,

CONSIDERANT que par délibération n°21-381 du 23 juillet 2021, le Conseil régional a acté la ré internalisation des missions de la Société publique locale Agence régionale d'équipement et d'aménagement dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de construction et d'entretien des lycées publics ;

CONSIDERANT que la Région a, par délibération 2024-0224 en date du 29 mars 2024, voté le projet de dissolution et de liquidation amiables et approuvé la dissolution anticipée de la structure en application des dispositions prévues à l'article 1844-7 du code civil

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2024,

ETANT DONNE que la dissolution effective de la SPL doit aboutir au mois de juillet 2024,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la dissolution de la SPL AREA

AUTORISE en conséquence la Présidente

- à demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution
- et notamment son assemblée extraordinaire à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure de dissolution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 juin 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

